



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 24 JUIN 2021 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 44
absents représentés : 12
absents : 2

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 24 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BÉTBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Nathalie DARDY a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à Mme Séverine DUCAMP, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à Mme Carine QUINOT, Mme Laetitia GIBARU a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Isabelle LABEYRIE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Mme Véronique BREVET, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Philippe SARDELUC.

Absents : Messieurs Lionel CAMBLANNE et Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre LAFFITTE.

OBJET : TRANSPORT - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE DE MAGESCQ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SERVICE DE LA LIGNE YÉGO PLAGES MAGESCQ-AZUR-PLAGE DE MESSANGES POUR L'ÉTÉ 2021

Rapporteur : Monsieur le Président

À la demande de la commune de Magescq, et après étude technique et financière, il est proposé la mise en place d'une expérimentation pour une desserte par le réseau Yégo Plages depuis Magescq vers Messanges plage. Pour cela, la ligne régulière Azur-Messanges Plage sera prolongée sur un aller et retour quotidien au départ de Magescq pour la période du 7 juillet au 29 août 2021, avec un aller depuis Magescq en début d'après-midi et un retour depuis Messanges plage en fin de journée.

Compte tenu des adaptations induites sur le service estival, la commune de Magescq propose de participer à la réalisation de la desserte en versant un fonds de concours de 5 500 euros au titre de l'expérimentation de ce nouveau service.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1 ;

VU l'article L 5214-16-V du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 210-6 et L. 225-1 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020 et 25 mars 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

CONSIDÉRANT la demande de la commune de Magescq de mise en place, à titre expérimental, d'une desserte vers Messanges plage durant la saison estivale 2021 ;

CONSIDÉRANT les modifications de la desserte liées au service de transport Yégo Plages 2021 entre Magescq et Messanges ;

CONSIDÉRANT que la réalisation et le fonctionnement des équipements nécessaires à la mise en œuvre des transports urbains et non urbains relèvent de la compétence de la Communauté de communes, autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial et sont donc éligibles au versement d'un fonds de concours communal ;

CONSIDÉRANT que la commune de Magescq propose de prendre en charge le coût de cette expérimentation ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place d'une desserte entre Magescq et Messanges-plage à raison d'un aller en début d'après-midi et un retour en fin d'après-midi par adaptation de la ligne Azur- Messanges plage,
- d'approuver le versement d'un fonds de concours exceptionnel de la commune de Magescq à la Communauté de communes d'un montant 5 500 € pour la réalisation et le fonctionnement des équipements liés au développement du service de la ligne estivale Magescq-Azur-Messanges Plage pour l'été 2021,
- d'approuver le projet de convention de participation financière de la commune de Magescq au titre du développement du service de la ligne estivale Magescq-Azur-Messanges Plage à l'été 2021,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente à Monsieur le Maire de la commune de Magescq,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 juin 2021

